



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
19 mars 2020
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquante-deuxième session

Bonn, 4-12 octobre 2020

Points 12 a) et b) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au renforcement des capacités

Renforcement des capacités au titre de la Convention

Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement

Rapport de synthèse du secrétariat

Résumé

Le présent rapport de synthèse a pour objet d'aider l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à effectuer, conformément aux décisions 2/CP.7 et 29/CMP.1, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement créé en vertu de la décision 2/CP.7. Il s'appuie sur les renseignements figurant dans les communications nationales, les rapports biennaux actualisés, les rapports biennaux, les plans nationaux d'adaptation et le rapport annuel de 2019 du Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre. Les renseignements figurant dans le présent rapport, présentés conformément aux 15 domaines prioritaires pour le renforcement des capacités dans les pays en développement indiqués dans la décision 2/CP.7, peuvent aider les Parties à évaluer l'état d'avancement du cadre pour le renforcement des capacités et à repérer les domaines qui nécessitent un appui supplémentaire. Le présent rapport devant aussi servir de contribution aux travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (Comité de Paris), il contient des renseignements intéressants les activités de renforcement des capacités prévues dans son plan de travail 2016-2020. Il renseigne également sur les domaines récents ou nouveaux du renforcement des capacités dont il est fait mention dans les rapports nationaux, domaines qui concordent avec les résultats du quatrième examen complet du cadre pour le renforcement des capacités.



Abréviations et sigles

Cadre pour le renforcement des capacités	Cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement établi en vertu de la décision 2/CP.7
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CN	Communication nationale
Comité de Paris	Comité de Paris sur le renforcement des capacités
COP	Conférence des Parties
GES	gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
Lignes directrices 2006 du GIEC	<i>Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre</i>
MDP	Mécanisme pour un développement propre
MNV	Mesure, notification et vérification
Parties visées à l'annexe I	Parties visées à l'annexe I de la Convention
Parties visées à l'annexe II	Parties visées à l'annexe II de la Convention
PNA	Plan national d'adaptation
REDD+	Réduction des émissions dues au déboisement ; réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ; conservation des stocks de carbone forestiers ; gestion durable des forêts ; et renforcement des stocks de carbone forestiers (décision 1/CP.16, par. 70)
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre

I. Introduction

A. Mandat

1. La Conférence des Parties (COP) a prié le secrétariat de produire chaque année un rapport de synthèse sur les activités entreprises pour mettre en œuvre le cadre pour le renforcement des capacités¹.
2. La COP a aussi prié le secrétariat de communiquer ce rapport aux sessions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) qui coïncident avec les réunions annuelles du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, afin de faciliter les débats². En outre, elle a décidé que le rapport servirait de contribution au Comité de Paris sur le renforcement des capacités³.
3. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a prié le secrétariat d'examiner, dans le rapport de synthèse annuel, les activités de renforcement des capacités liées à l'application du Protocole de Kyoto dans les pays en développement⁴.

B. Objet du rapport

4. Le présent rapport récapitule l'information disponible sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités, ce qui permet d'effectuer un suivi annuel des progrès accomplis et de déterminer les domaines qui nécessitent un appui supplémentaire sur le plan du renforcement des capacités.
5. Le présent rapport de synthèse contient des renseignements qui peuvent servir de contribution au Comité de Paris sur le renforcement des capacités dans la gestion de son plan de travail glissant 2017-2019⁵, dont la mise en œuvre a été prolongée jusqu'à la fin de 2020 lors de la vingt-cinquième Conférence des Parties⁶. Le domaine ou thème soumis à l'examen du Comité de Paris en 2020 est l'accroissement de la cohérence et de la coordination des activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN)⁷.
6. Les renseignements figurant dans le présent rapport ont trait à des activités qui se sont déroulées entre mars 2019 et février 2020, qui ont été notifiées dans 20 communications nationales⁸, 36 rapports biennaux⁹, 22 rapports biennaux actualisés¹⁰ et cinq plans nationaux d'adaptation¹¹. Les renseignements qui ont trait au Protocole de Kyoto proviennent des sections relatives au Mécanisme pour un développement propre (MDP) des rapports nationaux susmentionnés et du rapport annuel de 2019 du Conseil exécutif du MDP¹².
7. Le présent rapport peut ne pas donner un aperçu complet des activités de renforcement des capacités menées dans les pays en développement car les renseignements figurant dans les rapports nationaux sont complexes et varient en fonction du contexte. En outre, des travaux supplémentaires peuvent avoir été engagés par les pays en développement Parties et leurs institutions d'appui après la soumission des rapports nationaux, et des renseignements sur certains domaines peuvent avoir fait défaut dans ces documents.

¹ Décisions 2/CP.7, par. 9 c), et 4/CP.12, par. 1 c).

² Décision 1/CP.18, par. 78.

³ Décision 1/CP.21, par. 79.

⁴ Décisions 29/CMP.1, par. 4, et 6/CMP.2, par. 1 c).

⁵ FCCC/SBI/2017/11, annexe IV.

⁶ Décision 9/CP.25, par. 14.

⁷ Décision 8/CP.25, par. 5.

⁸ <https://unfccc.int/NC7>.

⁹ <https://unfccc.int/BRs>.

¹⁰ <https://unfccc.int/BURs>.

¹¹ https://www4.unfccc.int/sites/NAPC/News/Pages/national_adaptation_plans.aspx.

¹² FCCC/KP/CMP/2019/3.

8. Le résumé des principales conclusions est suivi de chapitres dressant un aperçu global des éléments ci-après :

a) Mesures de renforcement des capacités prises et lacunes et besoins supplémentaires en matière de renforcement des capacités signalés par les pays en développement Parties dans le contexte du cadre pour le renforcement des capacités et des 15 domaines prioritaires énoncés dans ce cadre¹³ (voir le chapitre III ci-après) ;

b) Domaines récents ou nouveaux du renforcement des capacités et lacunes et besoins connexes signalés par les pays en développement Parties (voir le chapitre IV ci-après) ;

c) Appui fourni par les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties sous forme d'un renforcement des capacités pour répondre aux lacunes et aux besoins recensés dans le contexte du cadre pour le renforcement des capacités (voir le chapitre V ci-après) ;

d) Activités de renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto (voir le chapitre VI ci-après).

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

9. Le SBI voudra peut-être utiliser l'information figurant dans le présent rapport :

a) Pour suivre et évaluer la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités ;

b) Pour aider les Parties à étudier les moyens d'améliorer la pratique actuelle en matière de notification des résultats des activités de renforcement des capacités, des bonnes pratiques et des enseignements à retenir, et la façon dont ces éléments devraient éclairer les processus pertinents de la Convention pour conforter l'exécution des activités de renforcement des capacités¹⁴ ;

c) Comme contribution aux débats du neuvième Forum de Durban sur le renforcement des capacités, qui aura lieu parallèlement à la cinquante-deuxième session du SBI ;

d) Comme contribution à la quatrième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, qui aura lieu parallèlement à la cinquante-deuxième session du SBI.

D. Mesures que pourrait prendre le Comité de Paris sur le renforcement des capacités

10. Le Comité de Paris voudra peut-être utiliser l'information figurant dans le présent rapport lorsqu'il aborde ses domaines prioritaires¹⁵, le cas échéant, aux fins suivantes :

a) Accroître la cohérence et la coordination dans le domaine du renforcement des capacités au titre de la Convention, en s'attachant à éviter les doubles emplois, notamment en collaborant avec les organes relevant ou non de la Convention qui mènent des activités en lien avec le renforcement des capacités, selon qu'il convient et conformément à leurs mandats respectifs ;

b) Déterminer les lacunes et les besoins en matière de capacités, tant actuels que récents ou nouveaux, et recommander des moyens d'y répondre ;

c) Promouvoir la sensibilisation, le partage des connaissances et des informations et la collaboration des parties prenantes avec les organes et les acteurs concernés relevant ou non de la Convention, selon qu'il convient et conformément à leurs mandats respectifs.

¹³ Décision 2/CP.7, annexe, par. 15.

¹⁴ Décision 16/CP.22, par. 3.

¹⁵ Décision 9/CP.25, par. 9.

II. Résumé des conclusions

11. Les Parties considèrent que le renforcement des capacités demeure un élément central de la mise en œuvre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, et que les 15 domaines prioritaires pour le renforcement des capacités dans les pays en développement conservent toute leur importance.

12. Le renforcement des capacités a progressé aux niveaux institutionnel, systémique et individuel. Davantage de politiques nationales et d'entités gouvernementales destinées à faire face au changement climatique sont en place, des activités de sensibilisation et d'éducation sont en cours et la question du changement climatique est toujours plus intégrée dans les plans de développement. Dans les rapports évalués, les Parties ont fourni des renseignements sur l'appui au renforcement des capacités qu'elles ont sollicité ou fourni. Certaines Parties ont exposé en détail leurs besoins par secteur, tandis que d'autres ont décrit en termes plus généraux leurs besoins en matière de renforcement des capacités. Les renseignements récapitulés dans le présent rapport s'articulent autour des 15 domaines prioritaires définis dans le cadre pour le renforcement des capacités.

13. Les inventaires des GES, la notification, l'application de mesures d'adaptation, la mise au point et le transfert de technologies, ainsi que l'éducation, la formation et la sensibilisation du public ont été mis en évidence comme ceux des 15 domaines prioritaires dans lesquels une assistance est fournie mais où un appui accru s'impose.

14. Au sujet des modalités de renforcement des capacités, les Parties ont insisté sur le travail direct de renforcement des capacités effectué sous forme d'ateliers de formation, de séminaires et d'activités éducatives, principalement par le canal de programmes de bourses d'études à court et à long terme. Les Parties font toujours plus état de partenariats avec des institutions universitaires. La collaboration bilatérale par l'intermédiaire des agences de développement reste le principal vecteur d'appui. Un certain nombre de Parties ont mis en relief l'appui apporté par le canal des entités opérationnelles du mécanisme financier de la Convention et de l'Accord de Paris, des organisations multilatérales de développement et des organismes des Nations Unies.

15. Bon nombre des 15 domaines prioritaires sont complémentaires et transversaux ; ainsi, le renforcement des capacités institutionnelles présente de l'intérêt pour de nombreux autres domaines, comme les inventaires des GES, l'adaptation ainsi que la recherche et l'observation systématique.

16. Les pays en développement Parties ont noté que l'évolution de la science et de la politique climatiques avait fait apparaître de nouveaux besoins en matière de renforcement des capacités dans des domaines allant au-delà de ceux prévus dans le cadre pour le renforcement des capacités. Certains de ces domaines avaient déjà été mis en évidence, notamment dans le rapport de synthèse sur le quatrième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention¹⁶, à savoir le système de mesure, de notification et de vérification des mesures d'atténuation, l'accès et la préparation au financement, le mécanisme REDD+, les mesures d'atténuation appropriées au niveau national, les CDN et la transparence (voir le chapitre IV ci-après).

17. Le Conseil exécutif du MDP continue d'apporter un appui aux autorités nationales désignées dans le cadre du protocole de Kyoto, notamment sous forme de formations dans plusieurs pays en développement. Les centres de coopération régionaux ont fourni un appui direct, et diverses manifestations relatives au renforcement des capacités ont eu lieu aux niveaux régional et sous-régional.

III. Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités

18. Le présent chapitre donne un aperçu, structuré autour des 15 domaines prioritaires du cadre pour le renforcement des capacités, des activités de renforcement entreprises et des lacunes et besoins en la matière signalés par les pays en développement Parties.

¹⁶ FCCC/SBI/2019/INF.17.

A. Renforcement des capacités institutionnelles, notamment consolidation des secrétariats nationaux chargés des questions relatives aux changements climatiques ou des centres de liaison nationaux ou mise en place de telles structures, selon le cas

19. Pour ce qui est des progrès accomplis dans le renforcement des capacités institutionnelles, les Parties ont insisté sur le renforcement des institutions existantes par la formation et le transfert de connaissances.

20. Elles ont exposé comment les programmes, initiatives et politiques relatifs aux changements climatiques avaient contribué à renforcer les capacités institutionnelles et comment les institutions avaient renforcé les stratégies d'élaboration de politiques sectorielles pour assurer une activité de renforcement des capacités.

21. Il a été souligné que la rétention des capacités était un des principaux défis à relever pour renforcer les capacités institutionnelles. Les Parties ont décrit leurs besoins en matière de renforcement des capacités institutionnelles, concernant en particulier :

- a) L'acquisition de compétences adéquates en matière d'élaboration de politiques, de formulation de plans sectoriels et d'évaluation d'impact ;
- b) Le renforcement des capacités de gestion et d'administration infranationales ;
- c) La formation du personnel des centres de liaison nationaux ;
- d) La recherche de sources d'appui ou la constitution de fonds pour l'élaboration de projets.

B. Création de conditions favorables ou optimisation de ces conditions

22. Les Parties ont fait état de diverses dispositions juridiques et politiques qui peuvent contribuer à créer un environnement propice au succès des activités relatives aux changements climatiques, notamment en ce qui concerne l'élaboration de plans sectoriels d'adaptation et d'atténuation, l'adoption de lois relatives aux changements climatiques et la mise en place de formations sur le changement climatique.

23. Pour ce qui est des lacunes en termes de création de conditions favorables, les Parties ont souligné le manque d'appui à la mise en œuvre intégrée des politiques et de la réglementation. En outre, le défaut de législation de soutien a été identifié comme le principal obstacle à l'investissement privé dans le secteur de l'énergie.

C. Communications nationales

24. Les Parties ont exposé les avantages que présentait l'élaboration des communications nationales dans l'optique du renforcement des capacités, soulignant que ce processus renforçait indirectement les capacités en ce qu'il débouchait sur des rapports pouvant servir de référence à l'avenir, accroissait les capacités des experts et produisait des données susceptibles de servir à définir un cadre pour la mise en œuvre des futures politiques.

25. Les Parties ont décrit le type et les sources d'appui reçu pour élaborer leurs communications nationales, notamment l'appui au renforcement des capacités techniques et institutionnelles, en particulier sous forme d'ateliers pour les groupes de travail techniques, et ont indiqué qu'un appui était fourni aux fins, entre autres, de combler les lacunes en matière de données, de gérer les connaissances, de remédier aux incohérences, d'accroître la participation des parties prenantes et d'intégrer le changement climatique dans les politiques de développement.

26. Les Parties ont mis en avant les besoins généraux en matière de renforcement des capacités aux fins de l'élaboration de communications nationales, concernant en particulier :

- a) Le renforcement des compétences des particuliers et des institutions, y compris scientifiques, et des capacités de recherche pertinentes pour les communications nationales ;
- b) La notification d'informations dans les communications nationales, grâce notamment à la formation du personnel des centres de liaison nationaux ;
- c) L'accroissement des capacités techniques de notification aux niveaux local et régional, ainsi que dans certains secteurs.

27. Les Parties ont décrit l'appui au renforcement des capacités pour l'élaboration des rapports biennaux actualisés fourni dans le cadre d'ateliers techniques et de programmes de formation avec le soutien d'autres Parties et d'organisations et initiatives internationales.

28. Certaines Parties ont indiqué qu'elles continuaient de se heurter à des contraintes de capacité pour l'élaboration de leurs rapports actualisés biennaux ; les besoins spécifiques suivants ont été mis en relief :

- a) Amélioration du système de mesure, de notification et de vérification et des institutions connexes ;
- b) Renforcement des capacités d'évaluation des besoins technologiques et des besoins en matière de capacités ;
- c) Évaluation des besoins d'investissement, des coûts d'atténuation et des flux financiers.

D. Programmes nationaux concernant les changements climatiques

29. Les Parties ont appelé l'attention sur leurs programmes de lutte contre les changements climatiques, qui prévoient notamment des mesures de renforcement des capacités, notamment une politique en matière de changements climatiques visant à renforcer les capacités pour un développement à faible taux d'émission, un plan d'action sur les changements climatiques et un programme gouvernemental visant à généraliser le renforcement des capacités. Elles ont souligné que la réussite de tels programmes, en particulier de ceux visant à intégrer la prise en considération des changements climatiques dans divers secteurs et à renforcer les capacités institutionnelles, nécessitait un renforcement des capacités et une sensibilisation. Les secteurs mis en relief comprenaient l'agriculture, la sylviculture, l'énergie et la santé.

E. Inventaires des gaz à effet de serre, gestion des bases de données sur les émissions et systèmes de collecte, de gestion et d'exploitation des données d'activité et des coefficients d'émission

30. Les Parties ont souligné en quoi l'établissement d'inventaires de GES leur avait permis de renforcer leurs capacités, notamment grâce à l'application des *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* sur une base volontaire pour améliorer la qualité des inventaires et renforcer les capacités à cet égard. Plus précisément, les Parties ont renforcé leurs capacités en organisant des formations pour les experts sur l'établissement des inventaires des GES.

31. Les mesures de renforcement des capacités mises en œuvre ont notamment été les suivantes :

- a) Mise en place d'un programme de transfert de connaissances à l'intention des personnes qui participent à l'établissement des inventaires ;
- b) Élaboration de projets visant à améliorer les inventaires ;
- c) Établissement d'un mécanisme centralisé de collecte et de compilation de données ;

d) Adoption de mesures visant à intégrer les fournisseurs de données du secteur privé et autres parties prenantes, notamment par le renforcement des capacités des institutions et des secteurs qui contribuent aux émissions, afin de rassembler des données pour les inventaires et de garantir la qualité de ces données ;

e) Organisation d'ateliers et de formations à l'intention des équipes techniques et sectorielles et des acteurs industriels concernés, notamment sur la gestion des inventaires de GES et les Lignes directrices 2006 du GIEC, les plans pour l'assurance de la qualité et le contrôle de la qualité et la gestion des données sur les GES dans le secteur des déchets ;

f) Constitution de réseaux et de partenariats et conclusion d'accords de coopération régionaux et Sud-Sud.

32. Les besoins en matière de renforcement des capacités pour l'établissement des inventaires des GES concernent les institutions, le personnel, les outils et les méthodes, les données et les secteurs spécifiques. Certaines Parties ont indiqué qu'elles continuaient d'analyser leurs besoins. Les besoins suivants ont été mis en relief :

a) Renforcer la capacité technique des institutions d'établir un système permanent d'inventaire des GES et, pour les secteurs et les établissements disposant de données de référence appropriées, de maintenir un système de gestion des inventaires ;

b) Renforcer la coordination au sein des institutions et entre elles ;

c) Établir une institution spécialisée dans la gestion des données sur les GES ;

d) Renforcer les capacités techniques des experts moyennant la formation et le développement des ressources humaines pour permettre de se concentrer sur les inventaires et l'échange de connaissances et de former de nouveaux experts issus des secteurs public et privé ;

e) Renforcer les capacités concernant divers outils et méthodes, notamment pour : l'utilisation des Lignes directrices 2006 du GIEC ; la production de données sectorielles ; l'évaluation de l'atténuation, y compris au titre des efforts de développement du secteur non énergétique ; la détermination d'indicateurs pour la notification des progrès accomplis en matière d'atténuation ; l'estimation des coûts de réduction ;

f) Renforcer les capacités en matière de gestion des données en vue de l'établissement d'inventaires et de données de référence.

F. Évaluation de la vulnérabilité et des stratégies d'adaptation

33. De nombreuses Parties ont décrit les mesures de renforcement des capacités qu'elles avaient prises concernant l'évaluation de la vulnérabilité et des stratégies d'adaptation. Les activités d'évaluation concourent à renforcer les capacités pour les activités futures d'adaptation et de gestion des risques de catastrophe, et à sensibiliser le public. Parmi les mesures prises figurent les suivantes :

a) L'élaboration de plans (par exemple, le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation), de contributions (par exemple, les objectifs d'adaptation fixés dans les contributions déterminées au niveau national) et de stratégies ;

b) Le renforcement des capacités des institutions en place ou la création de nouvelles institutions, notamment un institut ou un centre de gestion des catastrophes ;

c) Les efforts déployés dans différents secteurs, dont l'élaboration de plans pour une urbanisation écologique ou la gestion des risques sanitaires et de stratégies de résilience aux catastrophes naturelles dans le secteur de la construction, la surveillance de l'élévation du niveau de la mer et la priorité donnée aux secteurs vulnérables ;

d) L'association d'universités à des programmes de renforcement des capacités.

34. Au sujet des besoins de renforcement des capacités aux fins des évaluations de la vulnérabilité et des stratégies d'adaptation, les Parties ont mis l'accent sur les points suivants :

- a) Le renforcement des capacités des institutions ainsi que des cadres juridiques et réglementaires pour l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation aux changements climatiques ;
- b) La création et la tenue à jour de bases de données sur les incidences des changements climatiques ;
- c) Les ressources humaines, les compétences et la formation ;
- d) Les outils et méthodes, y compris les capacités techniques et le matériel (par exemple : les modèles, scénarios et projections climatiques ; la cartographie des effets des changements climatiques ; la surveillance, la télédétection et les systèmes d'information géographique), ainsi que les capacités de recherche ;
- e) Le renforcement des capacités en matière d'évaluation des incidences sociales et d'élaboration de scénarios socioéconomiques, d'évaluation de l'état de la vulnérabilité et de formulation des mesures d'adaptation nécessaires pour les principaux secteurs de développement et pour la totalité des zones agroclimatiques, des groupes vulnérables et des écosystèmes.

G. Renforcement des capacités pour l'application de mesures d'adaptation

35. Les Parties ont décrit les plans, programmes, projets et autres activités qu'elles ont mis en place afin de renforcer leurs capacités pour appliquer des mesures d'adaptation, notamment :

- a) Participation à des ateliers de renforcement des capacités et à une Expo PNA régionale pour le renforcement des capacités en matière de formulation de PNA ;
- b) Organisation de formations institutionnelles et/ou individuelles pour la planification, l'intégration et l'application de mesures d'adaptation ;
- c) Mise en œuvre de projets d'adaptation, de projets de recherche, d'ateliers de formation et/ou de mesures d'adaptation à l'échelle locale ;
- d) Création d'un indice pour quantifier et mesurer la capacité de réaction des institutions.

36. Les Parties ont indiqué en outre qu'aux fins de la mise en œuvre de mesures d'adaptation elles avaient besoin de se renforcer dans les domaines suivants : capacités institutionnelles, économiques et financières ; capacité de formuler des plans nationaux d'adaptation et/ou des projets pilotes régionaux ; moyens de suivi et d'évaluation ; évaluation des incidences et des actions ; stratégies d'adaptation pour les groupes vulnérables ; capacités des institutions météorologiques et climatiques en matière de prévisions, de cartographie des risques et de protection contre les risques climatiques.

H. Évaluation des possibilités de mise en œuvre de mesures d'atténuation

37. Les Parties ont signalé diverses activités de renforcement des capacités en lien avec les mesures d'atténuation réalisées ou en cours de réalisation dans les secteurs suivants :

- a) La sylviculture, avec notamment des projets visant à favoriser l'absorption du dioxyde de carbone, des activités axées sur la gestion de la biodiversité, la formation d'auditeurs, des ateliers consacrés à la surveillance des forêts, à l'inventaire forestier et à la comptabilisation du carbone, ainsi que des initiatives destinées à renforcer les capacités en matière d'élaboration d'indicateurs ;
- b) L'énergie, avec des projets consacrés au rendement énergétique dans les établissements publics, à l'énergie renouvelable produite localement, à l'éclairage urbain écologique, à la chaleur géothermique et à l'énergie solaire thermique ;
- c) Les déchets, avec des projets axés sur la gestion intégrée des déchets et le biogaz et la production d'énergie à partir de déchets urbains ;

d) L'agriculture, avec le renforcement des capacités pour la mise au point de technologies nationales améliorées ;

e) L'industrie, avec notamment la formation de techniciens à l'exploitation efficace des centrales.

38. Les Parties ont aussi indiqué qu'aux fins de la mise en œuvre de mesures d'atténuation elles avaient besoin de renforcer leurs capacités dans certains domaines, notamment :

a) La quantification des émissions, l'amélioration des estimations relatives aux émissions, à l'absorption et à la comptabilisation, ainsi que la définition d'un niveau de référence en matière d'atténuation ;

b) La formulation de lignes directrices concernant l'élaboration de mesures d'atténuation au niveau sectoriel ;

c) L'accroissement des capacités techniques, y compris pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation appropriées au niveau national et l'élaboration de modèles de prévision des émissions de GES et d'analyse du potentiel d'atténuation ;

d) L'utilisation du Système de planification à long terme des énergies de substitution aux fins de la planification énergétique et de l'évaluation des mesures d'atténuation ;

e) La formation à l'accès aux technologies ;

f) Les infrastructures, avec la définition de paramètres pour l'estimation du piégeage du dioxyde de carbone dans les secteurs urbains, l'évaluation sociale de l'investissement public, l'amplification de la coordination entre les secteurs public et privé, et la collecte d'informations en vue de la réalisation d'études de faisabilité des projets de réduction des émissions.

I. Recherche et observation systématique (services météorologiques, hydrologiques et climatologiques, notamment)

39. Les Parties ont renforcé leurs capacités en matière de recherche et d'observation systématique en adoptant des cadres directifs, notamment des politiques environnementales, des politiques de recherche et des plans d'action, et en se dotant de cadres et d'instituts de recherche travaillant sur les questions ci-après :

a) Amélioration des instruments de collecte de données, des réseaux locaux d'observation et des systèmes de gestion de l'information ;

b) Élaboration de modèles et de scénarios climatiques régionaux aux fins du renforcement des capacités techniques et du rapprochement avec la communauté scientifique internationale ;

c) Formation d'experts techniques dans les domaines de l'instrumentation scientifique, de l'analyse des données et du contrôle de leur qualité, ainsi que de la chimie atmosphérique.

40. Les besoins de renforcement des capacités en matière de recherche et d'observation systématique concernent pour l'essentiel la recherche nationale, le matériel technique et les ressources humaines. Les Parties ont souligné qu'il était en particulier nécessaire :

a) D'adopter des approches intégratrices et systématiques concernant l'étude des changements climatiques ;

b) De renforcer les instituts de recherche et les universités, de créer des centres de recherche, de renforcer les agences météorologiques et d'améliorer les services de protection de l'environnement et la coopération institutionnelle ;

c) De renforcer les capacités des chercheurs par la formation, de favoriser la collaboration avec les universités, les centres de recherche, les centres d'excellence et les

réseaux de recherche, de faciliter l'accès à l'information et de créer des programmes de troisième cycle sur les changements climatiques.

41. Les rapports nationaux étudiés mettent en évidence une tendance croissante à la collaboration entre les universités et à la création de réseaux d'échange de connaissances.

J. Mise au point et transfert de technologies

42. De nombreuses Parties ont signalé que le Fonds pour l'environnement mondial les avait aidées à évaluer les besoins technologiques en vue d'établir des feuilles de route et des plans d'action technologiques pertinents en lien avec les mesures d'atténuation.

43. Les Parties ont exposé leurs divers besoins dans le domaine du transfert de technologies. Dans l'ensemble, elles ont besoin de capacités pour :

a) Élaborer des normes et des cadres stratégiques, par exemple une politique énergétique tendant à renforcer les capacités en matière de systèmes de gestion de l'énergie ;

b) Se doter des compétences et des ressources humaines nécessaires à l'adoption et à l'exploitation de technologies à faible intensité de carbone ;

c) Établir des dispositifs institutionnels pour le secteur de l'énergie et/ou le secteur privé ;

d) Développer des outils pour une diffusion des technologies impulsée par le marché ;

e) Instituer des mécanismes de financement de l'innovation et du développement technologique ;

f) Mener des travaux de recherche sur les nouvelles technologies, notamment dans des centres de recherche.

44. Les Parties ont en outre souligné qu'elles avaient besoin de renforcer leurs capacités de mettre en œuvre d'autres mesures en lien avec la technologie, notamment pour améliorer leur réseau électrique, construire des centrales électriques à cycle combiné, mesurer la consommation d'énergie de leur secteur industriel au regard des meilleures pratiques internationales, exploiter le gaz naturel, mieux connaître les restrictions en matière de brûlage à la torche et tirer parti des biocarburants. Certaines Parties ont cité des besoins technologiques spécifiques à certains secteurs.

K. Amélioration du processus décisionnel, notamment fourniture d'une aide pour la participation aux négociations internationales

45. Les Parties ont indiqué qu'elles avaient besoin de capacités pour améliorer la prise de décisions aux niveaux local et/ou sectoriel, ainsi que pour intégrer les connaissances climatiques à la prise de décisions et amplifier la participation des parties prenantes.

L. Mécanisme pour un développement propre

46. Certaines Parties ont fait état de leurs projets enregistrés en cours, tandis que d'autres ont souligné qu'elles avaient besoin d'un appui pour participer au système du marché mondial des droits d'émission de carbone.

M. Besoins découlant de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

47. Plusieurs pays les moins avancés (PMA) ont mentionné leurs besoins et problèmes particuliers ainsi que le lien entre ceux-ci et le renforcement des capacités, insistant sur la nécessité de leur prêter une attention particulière sous l'angle du renforcement des capacités.

48. Les lacunes en matière de renforcement des capacités concernaient surtout les données, la modélisation climatique, les réseaux d'observation systématique, inexistantes, et les compétences spécialisées nécessaires, notamment pour prendre en considération le lien entre pauvreté et environnement dans la planification et la budgétisation du développement.

49. Les PMA ont indiqué que leurs besoins prioritaires de renforcement des capacités, qui étaient liés à leur statut, portaient sur : la mobilisation et l'engagement de ressources financières pour l'action climatique ; la collecte de données et le suivi, y compris les capacités institutionnelles de collecte de données au sein des administrations publiques et des universités, la mise en valeur des ressources humaines et la formation des agents publics ; la recherche scientifique, notamment la construction de bâtiments dédiés à l'observation systématique ; la sensibilisation du public aux questions climatiques ; la prise en compte des questions de genre dans les politiques et projets relatifs au climat ; la mise en œuvre des stratégies relatives au climat ; la surveillance, ainsi que les activités d'intégration des questions climatiques dans la structure de gouvernance.

N. Éducation, formation et sensibilisation du public

50. Les Parties ont souligné que l'éducation, la formation et la sensibilisation du public étaient des moteurs du renforcement des capacités, de l'entraide et de la mobilisation citoyenne. Le faible niveau d'instruction et le manque d'information ont été cités parmi les obstacles majeurs au progrès, notamment à la prise en compte systématique de la question des changements climatiques dans les politiques nationales.

51. De nombreuses Parties ont attiré l'attention sur les progrès qu'elles avaient accomplis et mis en relief certaines des initiatives dans le domaine de l'éducation et de la formation qui avaient contribué au renforcement de leurs capacités.

52. Les Parties ont mis l'accent sur les besoins globaux en matière de ressources humaines et institutionnelles, de transfert de connaissances, d'infrastructures et de formation. Une importance particulière a été accordée au renforcement de la capacité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche à envisager les changements climatiques de manière interdisciplinaire, notamment dans les domaines des sciences humaines, des sciences sociales et des disciplines artistiques, ainsi qu'au renforcement des capacités en matière d'analyse des questions de genre.

53. En particulier, il est nécessaire de disposer de capacités pour intégrer le changement climatique dans l'enseignement (par exemple, en renforçant les capacités des enseignants, en partageant les données et en installant des laboratoires dans les écoles), les programmes de formation et les systèmes de gestion de la qualité ; ainsi que pour sensibiliser davantage les citoyens, les décideurs, les fonctionnaires, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les médias aux changements climatiques, notamment à leurs effets, aux engagements pris, aux mesures d'adaptation, aux comportements à adopter, aux économies d'énergie et à l'énergie durable, et à l'importance connexe des ressources naturelles, des sciences, des technologies et des savoirs traditionnels et autochtones.

O. Information et constitution de réseaux, notamment création de bases de données

54. Les Parties ont mentionné plusieurs réseaux auxquels elles participent pour renforcer les capacités. Il s'agit notamment des réseaux internationaux, tels que le Réseau de coordination et de promotion de la coopération scientifique et technologique entre l'Afrique subsaharienne et l'UE, l'Initiative de recherche collaborative en matière d'adaptation en Afrique et en Asie et le Réseau de recherche transdisciplinaire. Elles ont en outre mentionné des réseaux nationaux ayant pour objet de renforcer les capacités, de diffuser des informations sur le climat et de développer les compétences académiques et/ou techniques.

P. Informations supplémentaires

1. Sources d'appui

55. Dans l'exposé de leurs efforts et de leurs besoins en matière de renforcement des capacités, les Parties ont mentionné les acteurs dont elles ont reçu de l'aide, en particulier :

a) Les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties, notamment l'Allemagne, l'Australie, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour et la Suède, ainsi que l'Union européenne ;

b) Des institutions et organismes multilatéraux, ainsi que des organisations internationales, notamment la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque mondiale, le Centre-Réseau des technologies climatiques, la Coalition des pays à forêts tropicales humides, le Fonds pour l'environnement mondial, le GIEC, le Groupe consultatif d'experts, l'Initiative mondiale pour l'observation des forêts, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme mondial d'appui, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et le secrétariat de la CCNUCC ;

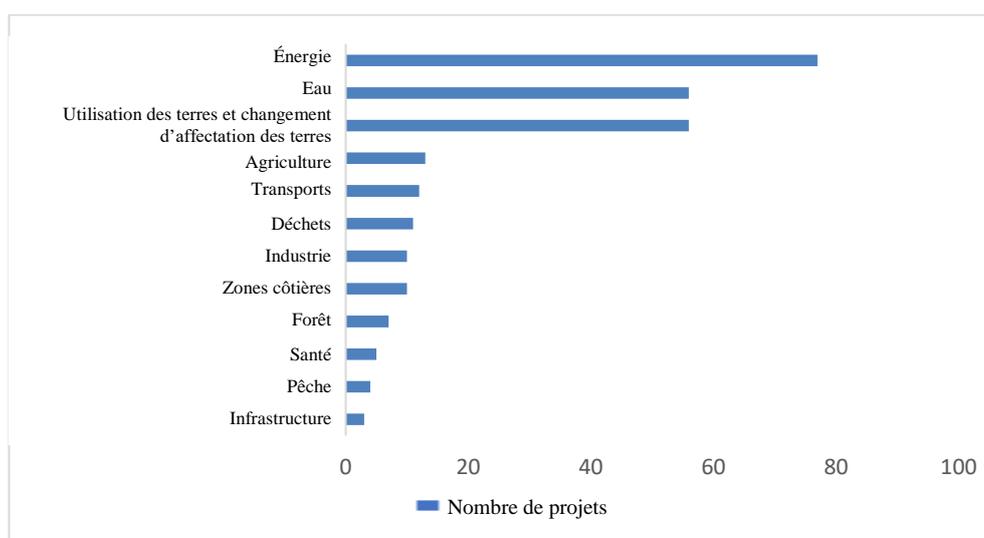
c) D'autres entités, dont le Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national, l'Institut de Stockholm pour l'environnement, le Programme d'augmentation des énergies renouvelables dans les pays à faible revenu, l'Institut des ressources mondiales et le Fonds mondial pour la nature.

2. Secteurs prioritaires pour le renforcement des capacités

56. La plupart des pays ont abordé sous l'angle sectoriel les efforts qu'ils ont entrepris et leurs besoins à satisfaire en matière de renforcement des capacités. La figure 1 ci-après présente les principaux secteurs de renforcement des capacités, classés en fonction du nombre de projets dont ils font l'objet, selon les indications des Parties. L'énergie est le secteur le plus cité s'agissant des besoins en capacités et c'est aussi celui qui reçoit le plus grand appui.

Figure 1

Principaux secteurs considérés par les Parties comme prioritaires du point de vue du renforcement des capacités



IV. Nouveaux domaines de renforcement des capacités et lacunes et besoins connexes

57. Dans la présente section figurent des renseignements sur les nouveaux domaines de renforcement des capacités, tels que mentionnés dans les rapports présentés par les Parties. Ces domaines, qui ont des liens avec les principaux thèmes envisagés dans le cadre pour le renforcement des capacités, ne figurent pas dans la liste des 15 domaines et besoins prioritaires. L'évolution de la climatologie et des politiques climatiques a fait apparaître de nouveaux besoins. Certains de ces domaines ont déjà été répertoriés, notamment dans le rapport de synthèse du secrétariat sur le quatrième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention et dans le rapport annuel 2019 sur la mise en œuvre du cadre. Les domaines identifiés précédemment sont les suivants :

a) Le renforcement des capacités pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris et l'exécution des CDN, l'accent étant mis sur les mesures déjà en place, les activités régionales, la coopération et les besoins en matière de renforcement des capacités pour les CDN ;

b) L'accès au financement et sa disponibilité, l'accent étant mis sur les moyens de renforcer les capacités et l'aptitude à accéder au financement international ainsi que sur les obstacles à cet accès ;

c) Les liens avec le développement durable, y compris la façon dont le renforcement des capacités peut être intégré, par exemple, dans les activités liées aux objectifs de développement durable, les plans de développement, les plans sectoriels et les efforts de réduction de la pauvreté ;

d) La participation des parties prenantes aux efforts de renforcement des capacités, l'accent étant mis sur le rôle des différents groupes de parties prenantes tels que les autorités infranationales, la société civile, les jeunes, le secteur privé et les mouvements syndicaux ;

e) La coopération Sud-Sud et régionale, l'accent étant mis sur les réseaux et projets de coopération établis au niveau régional en matière de gestion des risques et de mesure, de notification et de vérification ;

f) La mesure, la notification et la vérification en matière d'action et d'appui, en particulier l'établissement de systèmes nationaux de mesure, de notification et de vérification dans différents secteurs ;

g) L'initiative REDD+, en particulier le renforcement des capacités en matière de suivi et de notification et en matière de renforcement des institutions.

V. Appui au renforcement des capacités fourni par les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties

58. La plupart des Parties visées à l'Annexe II et des autres Parties ont constaté que le renforcement des capacités était un élément essentiel des projets d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements. Le renforcement des capacités contribuait à la réussite et à l'efficacité de la mise en œuvre des mesures concernant les changements climatiques et à la durabilité de tout projet ou programme. Certaines Parties ont souligné que le caractère intersectoriel et intégré du renforcement des capacités rendait difficile de suivre séparément l'appui au renforcement des capacités.

Appui au renforcement des capacités fourni par les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties, tel qu'indiqué dans les quatrièmes rapports biennaux

<i>Pays</i>	<i>Nombre de projets à l'appui de l'atténuation</i>	<i>Nombre de projets à l'appui de l'adaptation</i>	<i>Nombre de projets à l'appui de domaines multiples</i>	<i>Nombre de projets à l'appui du transfert de technologies</i>	<i>Nombre de projets à l'appui d'autres domaines</i>	<i>Nombre total de projets de renforcement des capacités</i>
Allemagne	1	1	2	–	–	4
Australie	5	4	4	–	–	13
Autriche	6	7	3	–	–	16
Canada	5	1	4	–	8	18
Danemark	10	1	13	–	–	24
Espagne	6	8	25	3	3	45
Fédération de Russie ^a	2	–	1	3	–	6
Finlande	2	–	3	–	–	5
France	4	2	7	–	3	16
Grèce	–	2	1	–	–	3
Irlande	3	7	7	–	–	17
Italie	4	1	49	2	–	56
Japon	91	121	38	–	–	250
Kazakhstan ^a	–	–	1	–	–	1
Lettonie ^a	–	–	2	–	–	2
Luxembourg	2	6	3	4	–	15
Nouvelle-Zélande	23	23	4	–	–	50
Pays-Bas	3	23	7	–	–	33
Portugal	2	9	–	–	–	11
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	3	6	1	–	–	10
Slovaquie ^a	–	27	–	–	–	27
Suède	1	7	5	–	1	14
Tchéquie ^a	6	12	4	–	–	22
Union européenne	5	1	3	–	–	9
Total	184	269	187	12	15	667

^a Partie non visée à l'annexe II.

59. En dépit des difficultés que soulève la notification d'informations sur l'appui apporté au renforcement des capacités, le tableau ci-dessus dresse un bilan quantitatif de l'ensemble des projets pour le renforcement des capacités que les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties ont appuyés pendant la période considérée. Ces informations proviennent du tableau 9 des quatrièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I ; les Parties visées à l'annexe I non visées à l'annexe II de la Convention ne sont pas tenues de fournir un appui au renforcement des capacités. Certaines Parties ont toutefois à nouveau signalé un tel appui, comme l'indique le tableau. Les renseignements sur l'appui au renforcement des capacités communiqués par les Parties varient : certaines d'entre elles n'ont signalé que quelques projets représentatifs pouvant être classés comme projets de renforcement des capacités, tandis que d'autres ont cité tous leurs projets dotés d'un volet renforcement des capacités. La classification des projets varie de plus grandement selon les Parties. Sans pour autant être exhaustif, le tableau met en évidence les tendances de l'appui au renforcement des capacités.

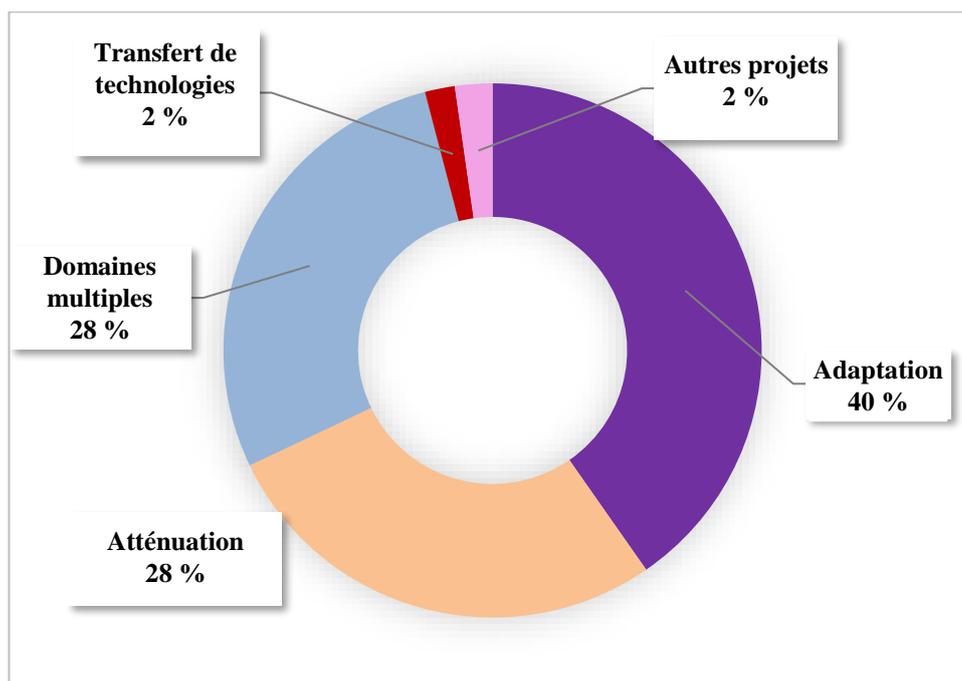
60. Comme le montre aussi la figure 2, on dénombre davantage de projets à l'appui du renforcement des capacités dans le domaine de l'adaptation (269) que dans le domaine de l'atténuation (184), mais de nombreux projets prévoyant un appui à des mesures d'atténuation ont été classés parmi les projets à l'appui de plusieurs domaines.

61. Dans le domaine de l'atténuation, l'appui au renforcement des capacités a bénéficié principalement à des activités destinées à renforcer les mesures de réduction des émissions imputables à l'utilisation des terres, à la déforestation et à la dégradation des forêts, à améliorer l'aptitude des pays en développement à se doter d'un marché national des émissions de carbone et à promouvoir un développement à faible intensité de carbone.

62. Dans le cadre de leur appui au renforcement des capacités d'adaptation, les pays développés Parties ont aidé les pays en développement à intégrer la résilience climatique dans les infrastructures existantes et nouvelles et à faire avancer la transformation écologique de leurs pratiques agricoles et forestières, entre autres activités. Le développement et la gestion durables des ressources en eau, en particulier pour l'irrigation agricole, et la gestion des déchets étaient quelques-uns des domaines notables de l'appui à l'adaptation. Des efforts ont été déployés pour réduire la vulnérabilité de la population rurale aux risques climatiques, notamment au moyen d'une couverture d'assurance dans les pays en développement.

Figure 2

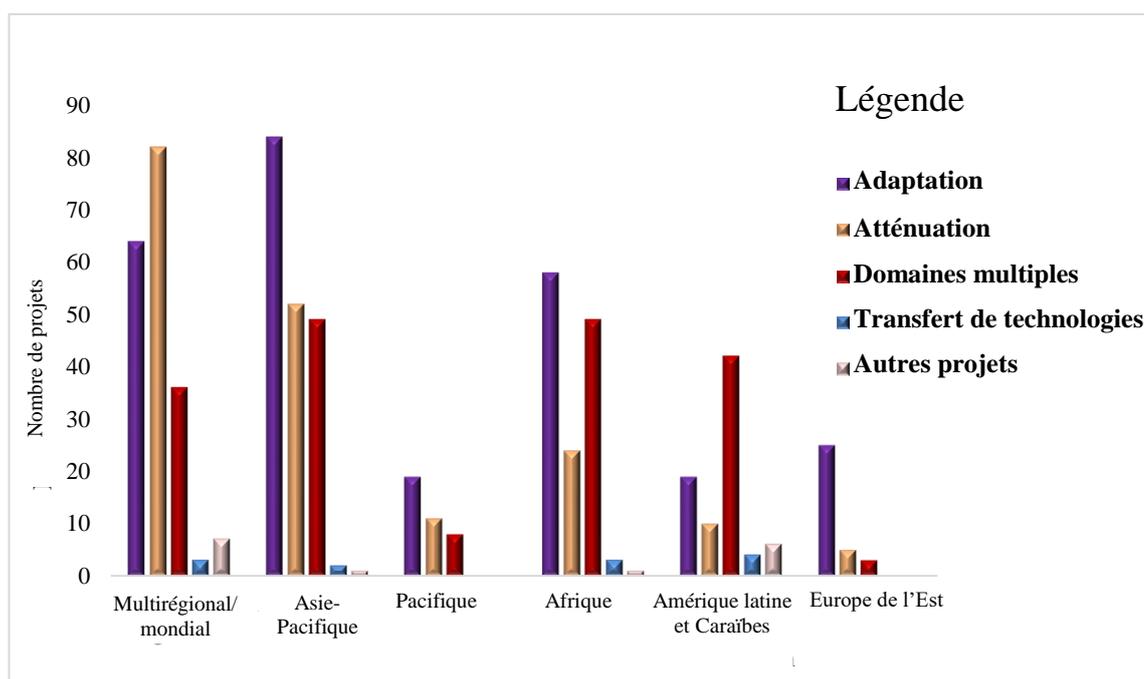
Répartition de l'appui au renforcement des capacités entre domaines thématiques sur la base des données figurant dans les quatrièmes rapports biennaux



63. Pour ce qui est de la répartition géographique des différents types d'appui fourni, le gros de l'appui à l'adaptation a été fourni à la région Asie-Pacifique, tandis que l'appui à l'atténuation est allé principalement à des projets multirégionaux/mondiaux, pour l'essentiel sous forme d'un appui à l'amélioration de la notification (voir fig. 3).

Figure 3

Répartition géographique par domaine thématique de l'appui au renforcement des capacités sur la base des données figurant dans les quatrièmes rapports biennaux



VI. Activités de renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

64. Le rapport annuel 2019 du Conseil exécutif du MDP met en relief le rôle important que les centres de collaboration régionale ont joué dans le renforcement des capacités au cours de la période considérée. Ils ont œuvré au renforcement des capacités et à la formation relatives à la constitution de bases de référence normalisées en apportant un appui technique direct au niveau national et en organisant des événements au niveau régional et sous-régional en Afrique, en Asie-Pacifique, en Asie du Sud, au Moyen-Orient et en Amérique latine. Des ateliers consacrés aux instruments de financement de la lutte contre le changement climatique et à la mise en œuvre des CDN ont été tenus à l'intention d'autorités nationales désignées.